

11^{ème} TRAIL BLANC des VOSGES – 29 janvier 2023

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Le Trail Blanc des Vosges est organisé par l'association Courir sur des Légendes.

www.courirsurdeslegendes.fr

20 rue Chateaubriand, 54600 VILLERS LES NANCY

Article 2 : PRINCIPE

Le Trail Blanc des Vosges est une manifestation constituée cette année de 2 courses en milieu naturel et forestier tracées sur le Domaine skiable de Rouge Gazon (commune de St Maurice/Moselle).

- Le Trail Blanc 18 km * : le dimanche matin
- Le Trail Blanc 7 km* : le dimanche matin

* Distances données à titre indicatif.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité et/ou météorologiques. Les parcours sont balisés de façon provisoire.

Article 3 : CONCURENTS

Le Trail Blanc des Vosges est une compétition ouverte à toute personne adulte. Les mineurs d'au moins 16 ans sont autorisés à participer sur le 7km sous réserve d'une autorisation parentale écrite et transmise au moment de l'inscription en ligne.

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses. L'inscription à la course vaut acceptation du règlement.

Article 4 : HORAIRES

Dimanche 29 janvier

- De 8h30 à 10h30 : remise des dossards
- 10h55 : Briefing
- 11h00 : **Départ simultané des deux courses Trail Blanc ; Temps limite pour le 18KM : 3h00**
- 12h15 : Arrivée des premiers concurrents

La remise des récompenses s'effectuera dès l'arrivée des trois premiers concurrents(es).

Article 5 : INSCRIPTIONS **sur www.chronopro.net**

18 KM : 700 dossards (18 ans et +)

7 KM : 200 dossards (mineurs de 16 et 17 ans autorisés avec autorisation parentale)

5.1 Formalités administratives

→ L'inscription et le paiement s'effectuent uniquement en ligne sur le site : www.chronopro.net à partir du 17 décembre 2023 et jusqu'au **22 janvier dans la limite des places disponibles.**

→ **Téléversement de votre certificat médical ou licence obligatoire**

5.2 Conformité certificat médical et licences

Chaque athlète court sous sa propre responsabilité et devra fournir un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de 1 an à la date de l'événement. Il sera possible également de fournir **une photocopie d'une licence délivrée par la FFA**. Seules les licences FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP seront acceptées uniquement avec la mention de non-contre indication à la pratique du sport en compétition ou course à pied en compétition.

5.3 Droits d'engagement

- 18 km : 22€ par coureur
- 7km : 12€ par coureur

Ce tarif inclus : le dossard avec puce intégrée, un lot, le ou les ravitaillements.

Article 6 : **ANNULATION**

Tout ou parti de L'Événement peut être annulé.

En cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur (alertes météo, décision des autorités administratives*, etc....) aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'absence de neige n'est pas un motif d'annulation.

* sauf décisions liées à la covid 19

Article 7 : **REMBOURSEMENT**

Uniquement en cas d'annulation en raison de restrictions liées à la COVID 19. Remboursement 100% des droits d'inscriptions (hors frais de la plateforme d'inscription en ligne)

L'absence de neige n'est pas un motif de remboursement.

Article 8 : **RAVITAILLEMENTS**

- Un ravitaillement à mi-parcours (18 km uniquement)
- Un ravitaillement à l'arrivée

Article 9 : **MATERIEL OBLIGATOIRE***

- Un coupe-vent ou t-shirt manches longues, un collant (ou pantalon long), un bonnet et des gants
- Une couverture de survie
- Un téléphone portable et ou sifflet
- Une réserve alimentaire et en eau (0,5l minimum) sur le 18km
- Essayez d'apporter votre gobelet personnel

*L'organisation se réserve le droit d'exercer un contrôle en fonction de la température et des conditions météo.

Article 10 : **ENCADREMENT**

Des bénévoles sont répartis sur l'ensemble du parcours pour la sécurité, le balisage et le ravitaillement. Des pisteurs en scooters des neiges, UN DPS et un médecin assurent également la sécurité.

Article 11 : **CONTROLE**

Des commissaires de course sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours ; Des points de contrôles sont installés sur le parcours. Le dossard doit être mis en évidence impérativement.

Nous attirons l'attention des concurrents sur le fait que le Trail Blanc se déroule en montagne et dans une période où les conditions climatiques peuvent se détériorer rapidement. Le temps maximum de 3 heures est destiné à assurer une sécurité maximale. Au delà, le coureur devra remettre son dossard aux signaleurs et s'il souhaite continuer, le fera sous sa propre responsabilité.

Les contrôleurs sont habilités à mettre hors-course un coureur en difficulté ou ne pouvant arriver dans les délais. Dans ce cas, le transfert vers l'arrivée est effectué si possible dans les véhicules de l'organisation.

→ **Pénalités**

- Non respect des règles de sécurité et matériel obligatoire absent : hors course
- Non respect du parcours, tricherie ou dopage avérés : hors course

Le jury est composé de 3 personnes : le Directeur de course, un représentant de CSDL et un représentant des commissaires. Le jury doit être saisi avant la proclamation officielle des résultats ; ses décisions sont sans appel.

Article 12 : **ASSURANCES**

L'organisation a souscrit une police d'assurance RC organisateur, conformément à la législation en vigueur. Chaque coureur court sous sa propre responsabilité.

Article 13 : **CLASSEMENTS**

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements scratchs et féminins.

Un classement spécial sera établi pour les coureurs ayant participé au 5Km + 18KM : Challenge Christian Luttenbacher. 3 premiers scratch et 3 premières féminines.

Les récompenses ne pourront être remises qu'en présence des coureurs concernés, **aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée**. Aucun n'envoi ne sera effectué.

Article 14 : **DROITS D'IMAGES ET DE SPONSORING**

De par leur engagement, les concurrents du **Trail Blanc des Vosges** acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être diffusés par les organisateurs sur tous supports de communication. Chaque concurrent est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs.

Article 15 : **VOL D'AERONEF**

Tout survol des zones de départ et d'arrivée de la course ainsi que des parcours sont interdits. Seul le survol du drone lié à l'organisation est autorisé.

Contact : si vous souhaitez contacter avec les organisateurs, vous pouvez envoyer un mail à :

ludivine.ahthon@gmail.com

0609102923/0612535671